



SOUMISSION DE FACTURES AU SERVICE DE L'AIDE MÉDICALE DE LA WCB

Quand la WCB traitera-t-elle mes factures ?

Le **Service de l'aide médicale** de la WCB traite les paiements des fournisseurs de soins de santé et d'équipement médical deux fois par mois (les paiements sont imprimés sur ou aux environs du 15 et du 30 du mois et envoyés par la poste le jour ouvrable suivant).

Un relevé d'avis de remise est posté avec votre cheque; si vous recevez le paiement par dépôt direct, le relevé sera envoyé par la poste en même temps que le paiement. Le relevé d'avis de remise inclus le détail de ce qui a été payé et cette information peut être utilisée afin de réconcilier vos dossiers. Veuillez conserver en dossier vos relevés d'avis de remise pendant deux ans.

Quels renseignements dois-je inclure sur la facture que je ferai parvenir à la WCB ?

Afin d'assurer l'uniformité de la facturation et la ponctualité des paiements, la WCB exige que les renseignements suivants figurent sur vos factures :

Si vous êtes un **professionnel de la santé** :

- Numéro de réclamation courant
- Nom, date de naissance et adresse postale du travailleur blessé
- Date de la blessure, diagnostique et/ou endroit de la blessure
- Nom et adresse de l'employeur
- Date exacte à laquelle le service a été facturé
- Codes de tarification et frais applicables
- Numéro de compte WCB, y compris l'adresse, numéro de téléphone/télécopieur et signature

Prière de visiter notre site web à www.wcb.mb.ca/resources/healthcare-form pour le NOUVEAU formulaire général de facturation réservé aux médecins et chiropraticiens.

La WCB utilise présentement le guide de facturation/cédule émis par Manitoba Health. Le taux de facturation pour les médecins et les hôpitaux est payé selon le Manitoba Physician's Manual et inclus les taux de facturation interprovinciaux.

Si vous êtes une **clinique de physiothérapie** :

- Numéro de réclamation courante
- Nom, date de naissance et adresse postale du travailleur blessé
- Date de la blessure, diagnostique et/ou endroit de la blessure
- Date de la visite initiale et visites subséquentes
- Codes de tarification/description et frais applicables



- Numéro de compte WCB, y compris l'adresse, numéro de téléphone/télécopieur

Si vous êtes un **fournisseur** (p. ex., sociétés approvisionneuses, service professionnel, école, etc.) :

- Numéro de réclamation WCB courante
- Nom et adresse postale du travailleur blessé
- Date exacte à laquelle le service a été facturé
- Description complète des services facturés y inclus les frais applicables
- Numéro de compte WCB, y compris le nom de la compagnie, son adresse, numéro de téléphone/télécopieur

Si vous êtes une clinique auditive, veuillez utiliser notre facture de perte auditive. Vous trouverez ce formulaire sur le site web www.wcb.mb.ca/resources/healthcare-form.

Si vous êtes une **pharmacie** :

- Numéro de réclamation WCB courante
- Nom et adresse postale du travailleur blessé
- Date exacte à laquelle la prescription a été remplie
- Nom du médicament, DIN et quantité
- Nom du docteur prescripteur et son adresse
- Coût de la prescription
- Numéro de compte WCB, y compris l'adresse, numéro de téléphone/télécopieur

Veuillez archiver chaque travailleur blessé (selon la WCB) séparément par mois de service.

Combien de temps devrai-je attendre pour un paiement avant de soumettre à nouveau une facture ?

Tout est mis en œuvre pour régler les factures dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la facture. Toutefois, si vous devez soumettre à nouveau une facture, veuillez attendre au moins **45 jours ouvrables** à compter de la date que vous avez soumis votre facture à la WCB. Si vous soumettez à nouveau une facture, veuillez-vous assurer d'y indiquer le terme « over-due » (en souffrance) ou « re-submission » (deuxième soumission) et nous ferons tout en notre pouvoir pour veiller à ce que votre facture soit traitée sur-le-champ.

Quels sont les services qui doivent être préautorisés par la WCB ?



Les services de physiothérapie, les traitements chiropratiques et les chirurgies doivent être préautorisés par l'arbitre ou le gestionnaire de cas. Si vous éprouvez des doutes, communiquez directement avec l'arbitre ou le gestionnaire de cas afin d'en discuter.

Combien de temps dois-je attendre avant de facturer la WCB ?

Vous devez facturer la WCB immédiatement ou sur une base cédulée régulièrement. Aucune facture ne sera traitée par la WCB **plus de 12 mois** après la date du dernier rendez-vous du travailleur chez le médecin ou **plus de 12 mois après** la date à laquelle le travailleur est retourné au travail à la suite de la blessure (soit la moins longue de ces deux périodes).

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le paragraphe 27(14) de la *Loi sur les accidents du travail* à l'adresse <http://www.wcb.mb.ca/the-workers-compensation-act-and-regulations>.

Exemption de TPS

La WCB fait partie de l'égide de la couronne provinciale à des fins de TPS et de TVH, par conséquent, elle n'est pas assujettie à ces taxes sur les produits et services.

Des questions ?

Pour toute question, veuillez communiquer avec notre Centre des réclamations au 204-954-4321 ou au numéro sans frais 1-855-954-4321.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements et les Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, à l'adresse Web de la WCB : www.wcb.mb.ca.